



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-04 modifiant le règlement de zonage no 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon et le Règlement no 520 concernant le zonage de l'ex-Ville de Saint-Rédempteur

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 513 DE L'EX-MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DE-LAUZON

1. **Grille des usages – zone Rc-3**

La grille des usages annexée au Règlement de zonage no 513 de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifiée par le remplacement, à la ligne 14 « Multifamiliale » afférente à la zone Rc-3, du chiffre « 6 » par le chiffre « 4 ».

RÈGLEMENT NUMÉRO 520 CONCERNANT LE ZONAGE DE L'EX-VILLE DE SAINT-RÉDEMPTEUR

2. **Plan de zonage- zone H-213**

Le plan de zonage annexé au Règlement numéro 520 concernant le zonage de la Ville de Saint-Rédempteur est modifié par l'agrandissement de la zone H-213 à même une partie de la zone P-208, le tout tel qu'illustré sur le plan joint en annexe « A ».

Adopté le 2 avril 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 MAI 2007